

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 42 (1995)
Heft: 3

Artikel: Achats en gros par la protection civile
Autor: Münger, Hans Jürg
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-368586>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Question ordinaire urgente de François Borel, conseiller national (PS), Neuchâtel

Achats en gros par la protection civile

JM. Le Conseil fédéral a répondu le 21 décembre dernier à la question ordinaire urgente du 28 novembre 1994 du parlementaire François Borel. Voici le texte en question et la réponse du Conseil fédéral:

La protection civile a acheté une grande quantité de tissus destinés à la fabrication d'habits de travail sur plusieurs années.

1. Combien d'habits de travail seront-ils confectionnés?
2. Sur combien d'années la fabrication de ces habits de travail sera-t-elle répartie?
3. Quel est l'intérêt économique d'un achat en gros, c'est-à-dire:
 - a) quel rabais de quantité a-t-il été consenti?
 - b) quels sont les frais de stockage?
 - c) à quel montant sont estimés les coûts du capital immobilisé?

Réponse du Conseil fédéral

Les tissus dont il est question dans l'intervention parlementaire ont été commandés par l'Office fédéral de la protection civile en vertu de l'ordonnance du 8 décembre 1975 sur les achats (RS 172.056.13) et dans les limites des crédits d'engagement alloués par les Chambres fédérales pour l'acquisition du matériel de la protection civile. Les tissus sont destinés à la confection des tenues d'intervention des pionniers de sauvetage. Ces tenues sont appé-

lées à remplacer, au cours de ces prochaines années, les tenues de travail bleues dont disposent actuellement les membres de la protection civile. Les tenues bleues ne répondent pas aux exigences primaires liées à tout équipement des spécialistes appelés à intervenir en cas de catastrophe. La démonstration en a été faite récemment encore, notamment lors des intempéries qui ont frappé le Haut-Valais, le sud du Tessin, une partie de la Suisse septentrionale et orientale ainsi que le nord de l'Italie (voir à ce sujet en particulier aussi le rapport de la Commission de gestion du Conseil des Etats du 28 novembre 1990 [FF 1991 II 803, en particulier ch. 13, p. 808, et ch. 73, p. 812] du 18 août 1993 à l'appui de la révision de la législation sur la protection civile [FF 1993 III 785, en particulier ch. 112, p. 792]).

Les questions posées appellent les réponses suivantes:

ad 1: Il est prévu d'acquérir en tout 113 370 tenues d'intervention (un lot de 30 équipements pour chacune des 3600 sections de sauvetage; un lot de 100 équipements pour chacun des quelque 80 centres d'instruction de la protection civile ainsi qu'une modeste réserve).

ad 2: Les tissus seront livrés durant les années 1994 (4^e semestre), 1995 et 1996. Dès réception, ils seront utilisés pour la confection des tenues d'intervention. Cette opération débutera en 1995 et durera

jusqu'en 1997. Une fois fabriquées, les tenues seront livrées aux destinataires suivants:

1. centres d'instruction,
2. sections de sauvetage des centres de renfort désignés comme tels à l'échelon des grandes communes ou des régions (env. 120),
3. autres sections de sauvetage.

ad 3a: L'appel d'offres a été lancé en application de l'ordonnance sur les achats et compte tenu des crédits d'engagement disponibles, avec l'objectif de pouvoir bénéficier de conditions pécuniaires favorables. Les coûts supplémentaires qu'entraîneraient des commandes échelonnées de tissus sous la forme de quantités réduites pourraient, selon le rythme des commandes, s'élever jusqu'à 25 pour cent.

ad 3b: La procédure d'acquisition unique liée à la fabrication rapide des tenues d'intervention et à leur livraison immédiate aux centres d'instruction et aux communes n'occasionne pas de frais de stockage.

ad 3c: Les tissus tout comme les travaux de fabrication sont payés au fur et à mesure des livraisons ou de l'exécution. Le mécanisme choisi (fabrication des tissus, confection des tenues et livraison aux centres d'instruction et aux communes, échelonnées dans le temps) n'implique dès lors aucune immobilisation inutile de capital.

M A R K T N O T I Z E N

Gefahren kartographisch sichtbar machen

Am 1. April 1991 setzte der Bundesrat die Verordnung über den Schutz vor Störfällen in Kraft. Mit der neuen Störfallverordnung sollen Bevölkerung und Umwelt künftig vor schweren Schäden besser geschützt werden. Der Kanton Bern hat im Rahmen eines geographischen Informationssystems damit begonnen, alle riskan-

ten Anlagen in einem Risikokataster zu erfassen, welcher mit Informatikmitteln periodisch auf den neusten Stand gebracht werden kann.

Mit dem Risikokataster können gleichzeitig zahlreiche Bedürfnisse befriedigt werden: So lassen sich gehäufte Gefahrenpotentiale und Risiken auf engem Raum (kumulierte Risiken) leicht erkennen und darstellen. Die gewonnenen Erkenntnisse dienen Gemeinden, Kantonen und dem Bund als Planungsgrundlagen. Und aufgrund des Risikokatasters können Behörden, Medien und Bürger über die vorhandenen Gefahrenpotentiale und Risiken in-

formiert werden. Davon verspricht man sich eine erhöhte Sensibilität der Öffentlichkeit bei der Verwendung und Lagerung gefährlicher Güter. Schliesslich dient der Risikokataster als Informationsgrundlage für die kantonalen, regionalen und kommunalen Führungsstäbe von Feuerwehr, Chemiewehr und Zivilschutz.

Information:
Bedag Informatik
Engehaldenstrasse 12
3012 Bern
Telefon 031 633 21 21
Telefax 031 633 23 69